

ASSEMBLÉE NATIONALE17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**N° 1005****AMENDEMENT**

présenté par
M. Sitzenstuhl

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 20, après la première occurrence du mot

« médecin »

insérer le mot :

« hospitalier ».

II. – En conséquence, au même alinéa 20, après la seconde occurrence du mot

« médecin »

insérer le mot :

« hospitalier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à restreindre les personnes habilitées à intervenir dans la procédure.